



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Mardi 24 juin 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

11 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond, Arthur Godfroy.

2 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Julie Bermond, pouvoir à S. Bect

1 ABSENT : Thierry Soulier

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Public : 2 personnes

Décision du maire

Aucune pour le moment

Nouveaux points abordés :

- Convention Pass'activités pour le cinéma
- Demande d'acquisition de terrain à Amodon, mesure pour récupérations de pierres

Finances

1. DM n°1 budget principal

Bâtiments communaux : Achat d'électroménagers pour l'équipement d'appartements, réalisation du balcon au lac de baignade,

Enrobé : route Sainte Anne. Des travaux auront lieu route Ste Anne jusque début juillet, peut-être qu'ils pourraient déborder sur la première semaine de juillet au maximum.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-125 : BAT COMMUNAUX		3 000.00 €
D 2152-104 : PROGRAMME ENROBES		40 000.00 €
D 2181-125 : BAT COMMUNAUX		10 000.00 €
D 2188-125 : BAT COMMUNAUX		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		63 000.00 €
D 231-158 : PONTS ET CHAUSSEES	63 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	63 000.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VALIDE la décision modificative.

Affaires courantes

2. Convention de refacturation d'un candélabre SMTV /Commune

Vu l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux possibilités de coopération entre collectivités des collectivités territoriales relatif aux possibilités de coopération entre collectivités,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant la défaillance de l'entreprise qui devait être en charge des travaux d'installation d'un candélabre pour l'éclairage près du nouveau centre technique à la Norma pour le compte du SMTV;

Considérant la nécessité tant pour le SMTV que pour la commune, que les travaux soient terminés. En effet, l'installation du candélabre permettait à la commune de finaliser son installation de vidéo-protection.

Considérant que M. Le Maire, président du conseil d'administration du SMTV, ne participe ni à la présentation ni aux débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de prestation de services entre le Syndicat Mixte Thabor Vanoise et la commune de Villarodin-Bourget pour la fourniture et l'installation d'un candélabre à La Norma près du Centre Technique
- **CHARGE** M. le premier adjoint de l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération sur l'accord intercommunautaire de fixation du nombre de sièges et de leur répartition par commune

Les élus de la com com se sont exprimés le 04/06 sur ce sujet, la délibération doit intervenir avant le 15/07/2025.

M Le Maire reprend les termes de la délibération du conseil communautaire,

« Monsieur le Président informe l'assemblée que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Les textes fixent deux possibilités pour décider de la future composition de l'organe délibérant : le droit commun ou l'accord local.

Ce délai permet de rechercher un accord local, s'il est possible, et de prendre en compte l'évolution des populations ainsi que la création de communes nouvelles, par exemple.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la CCHMV ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et leur application s'est précisée au fil des décisions du conseil constitutionnel notamment.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L5211-6-1, chaque commune dispose au moins d'un siège, aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges).

*Monsieur le Président informe l'assemblée que le nombre de sièges conformément à l'application du droit commun est de **24**.*

*Les textes prévoient la conclusion d'un accord local avec un nombre total de sièges ne pouvant excéder 25 % de ceux attribués dans le cadre du droit commun, soit un maximum de **30** sièges.*

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire

de la commune de Val-Cenis sollicitant l'application d'un accord local portant à **29** le nombre de conseillers communautaires répartis comme suit : Modane : **8**, Val-Cenis : **7**, Fourneaux : **2**, Aussois : **2**, Villarodin-Bourget : **2**, Saint-André : **2**, Avrieux : **2**, Bessans : **2**, Bonneval-sur-Arc : **1**, Le Freney : **1**.

Monsieur Jacques ARNOUX justifie cette proposition afin de corriger les effets de la prise en compte par le code général des collectivités territoriales uniquement de la population municipale des communes en précisant que la commune de Val-Cenis représente 34 % des recettes fiscales de l'EPCI, que la population DGF est de 5 725 habitants contre 4 487 habitants pour Modane et que la commune de Val-Cenis travaille et réfléchit au projet de sur classement démographique de la commune compte tenu du statut de station classée de tourisme.

Monsieur le Président propose un **accord local** permettant, dans la continuité de l'accord local de 2019, la présence de deux représentants par commune lorsque c'est possible et fixant le nombre de sièges à **30** répartis de la manière suivante :

Commune membre	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MODANE	2 879	9
VAL - CENIS	2 092	7
FOURNEAUX	701	2
AUSOIS	682	2
VILLARODIN - BOURGET	511	2
SAINT - ANDRE	447	2
AVRIEUX	394	2
BESSANS	352	2
BONNEVAL - SUR - ARC	270	1
LE FRENEY	107	1
TOTAL	8 435	30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'accord local du conseil communautaire de fixer à **30** le nombre de sièges de son conseil selon la répartition présentée ci-avant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Convention Pass activités HMVT et Commune- activité cinéma

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la convention de partenariat du « Pass La Norma » pour l'été 2025 entre la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) et la commune de Villarodin-Bourget – Régie culture et vie locale.

La convention prévoit qu'1 place au cinéma Le Grand Air de La Norma soit comprise dans la formule « Pass La Norma » – été 2025.

En fin de saison, HMVT communiquera à la commune un état des ventes faisant apparaître la somme à lui facturer ainsi qu'un relevé du nombre de passages détectés. Le paiement interviendra sur facture. Le tarif appliqué sera de 2.90 € par pass vendu.

Le conseil municipal, après avoir écouté la présentation de la convention, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le partenaire.

5. Demande d'acquisition d'un terrain pour la récupération de pierres

M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été transmise par M Margueron Emilien, habitant de la commune, dans laquelle il formule le souhait d'acheter un terrain communal situé au

lieu-dit « La Combe ».

Il projette de rénover une écurie à Amodon. Pour réaliser ses travaux, il a besoin de récupérer des anciennes pierres sur une mesure. Il a identifié un ancien chalet implanté sur la parcelle section A n° 863 appartenant à la commune d'une contenance de 305m² (implantation parcelle en annexe). Cette mesure n'est répertoriée ni à l'inventaire des chalets d'alpage, ni au cadastre. Ainsi, il ne peut être restauré.

Le maire propose de le rencontrer pour mieux comprendre ses attentes. Le dossier sera réétudié lors d'un prochain conseil.



Divers

Les points divers seront abordés en conseil uniquement

- Point urbanisme : droit de préemption urbain 2024/2025

Pour rappel, la commune a droit d'utiliser son droit de préemption sur toutes les ventes situées dans les zones urbanisées du PLU, (chalets d'alpage sont exclus).

2024 : 61 demandes dont 13 sans prix faute d'avoir les m². La moyenne est de 3 300€.

2025 sur 6 mois: depuis début d'année, 19 dossiers, prix au m² environ 3 500€, pour les chalets individuels sur la Norma, le prix est d'environ 6 000€ le m² augmentant cette moyenne.

- Point projet de ferme agricole pédagogique

Le marché a été lancé le 13/06 avec une quinzaine de retrait, le commencement des travaux est prévu pour cet automne.

En commission, a eu lieu le lancement du travail de rédaction d'un bail rural ainsi que la définition des terrains autour de la ferme à voir avec l'AFP.

- Réorganisation des postes de travail des agents administratifs

Des besoins humains au niveau de la commune suite au départ de Clotilde Ducroux -Vernier qui demande une réorganisation du service administratif. La mairie va procéder à l'embauche d'une nouvelle personne. Pour le moment, Mylène Phelippeau conserverait le mi-temps consacré à la comptabilité de REVB, puis passerait à plein temps pour la commune en janvier. Le poste de secrétaire générale sera occupé par Céline Margueron.

- Proposition de mise en place d'une ORIL communale

Extrait du message de la CCHMV:

*Nous avons été questionnées à plusieurs reprises sur les aides apportées par les collectivités pour la réhabilitation des meublés de tourisme et avons ressenti une déception lorsque nous indiquons que seuls les propriétaires à Aussois peuvent être aidés ; le service Label Qualité Confort Hébergement de l'Office de Tourisme (qui participe avec Aussois au montage du projet des propriétaires dans le cadre de l'ORIL) a également le même retour des propriétaires **hors Aussois**.*

Le principe d'élargir l'ORIL à tout le territoire vous a été proposé à l'occasion du Conseil Communautaire du 05 mars dernier et nous souhaitons avoir votre avis sur le sujet afin de pouvoir éventuellement y travailler ;

Pour rappel, nous vous adressons en pièce jointe le cahier des charges élaboré par la commune d'Aussois qui reprend les grandes lignes de leur ORIL ; ce règlement pourra être éventuellement retravaillé et adapté aux particularités de votre commune.

Techniquement, voici notre mode de fonctionnement actuel avec la Commune d'Aussois :

- *les propriétaires de logement touristique s'adressent à la commune d'Aussois ou à l'espace habitat HVM qui les redirige vers Aussois*
- *en partenariat avec le service Label QCH de l'OT, le dossier est instruit par la commune qui, une fois la subvention versée de sa part, transmet à l'espace Habitat les pièces du dossier afin que la CCHMV puisse verser sa participation (NDLR : complément CCHMV de 50 % du montant versé par la commune)*

L'idée est de porter une ORIL au niveau HVM avec instruction des dossiers à définir (les communes (comme c'est le cas pour Aussois actuellement) ou bien l'espace Habitat de la CCHMV), étant proposé que les flux financiers générés (subvention commune et complément de subvention CCHMV) soient identiques à ce qui se pratique aujourd'hui avec Aussois ;

Pour le moment il s'agit d'un accord de principe. La délibération pour l'ORIL n'interviendra que dans un deuxième temps.

Après discussion sur les différents éléments d'une telle procédure, le conseil municipal est d'accord pour renouveler l'ORIL au niveau de la commune à condition qu'elle soit instruite par les services de la CCHMV.

- Utilisation des locaux de l'école du Bourget

Actuellement, il y a 2 salles réservées aux associations. Depuis 7/8 ans la mairie a mis à disposition une des salles à l'association Petites et Grandes Mains pour proposer des cours de couture. Depuis 2 ans, l'activité de formation à la chaux chanvre complète cette dernière, Cette activité requiert beaucoup de matériaux à stocker et est particulièrement poussiéreuse et salissante. Ce sont donc les couloirs, anciens wc, placards, cage d'escalier, cour de l'école qui sont occupés pour la réaliser. Certains locataires se plaignent de cette situation.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne école n'est pas forcément le lieu idéal pour ce genre de formation. La responsable de l'association informe le Conseil municipal qu'elle cherche toujours de son côté un local sur la commune/le canton en vain jusqu'à aujourd'hui ; qu'elle essaye de gêner le moins possible les autres utilisateurs tant de l'ancienne école que les locataires des appartements. Les élus comprennent la situation des deux côtés et proposent que les essais soient faits à la Maison d'Octavie tant que le bâtiment est en travaux.

La responsable de l'association doit visiter ce lieu dans les prochaines semaines.

- Problème de raccordement à la fibre optique

Le bâtiment de la Mam, certains commerçants à la Norma, et quelques particuliers sont confrontés à des difficultés pour l'installation de la fibre chez eux. Le déploiement de ce service est important pour l'ensemble des citoyens. La commune pourrait être un relais ou un facilitateur auprès des administrés pour trouver une solution, par exemple, proposer à une entreprise de regrouper les demandes.

- Conseil d'école RPI :

Départ à ma retraite de Françoise Delaygue, maitresse depuis de nombreuses années à Avrieux. Elle sera remplacée par une nouvelle recrue de Modane.

L'effectif pour l'année 2025/2026 est de 65 élèves dont voici le mode répartition par enseignant entre les classes : les petits seront sur 3 niveaux, les moyens sur 3 niveaux et les + grands sur 2 niveaux

- Points présentés par l'association Maison du Tourisme : présentés par Cédric Bermond
 - L'association souhaiterait développer l'activité de Padel sur la zone des tennis. Nouvelle offre très demandée par les citoyens. Idée en réflexion pour compléter l'offre sur La Norma et la transformer en activité à l'année.
 - Au plan d'eau, livraison des modules début juillet, l'installation devrait être prête pour l'ouverture de la station le 04/07.
- Rue du Pra : tous les matériaux seront enlevés le 4 juillet. Les commerces ne seront pas impactés. Un mail d'information a été envoyé le 24/06/2025 à tous les intéressés.
- Réception ce jour des jeux pour les enfants à La Norma.
- Info sur l'évènement du Feu de la St Jean qui se déroulera dans le pré derrière le Rocher des Amoureux
- Ancienne déchetterie : démarrage des travaux pour la réalisation des practices de VTT pour cet été. La CCHMV réalisera la suite des travaux.
- Attention aux parcs à bestiaux pour éviter que les animaux sauvages se prennent dedans. Un courrier de l'AFP sera envoyé aux bergers pour que les parcs soient enlevés une fois les pâturages terminés.

Levée de séance : 20h45

M Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire de séance, Alexandra Buisson

